



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2022-119

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## ARS /

R53-2022-09-01-00002 - Arrêté de modification?? (3 pages) Page 3

R53-2022-09-09-00001 - Arrêté portant autorisation d'extension de 2 places de « lits halte soins santé » (LHSS) à Rennes, gérés par l'Association pour l'Insertion Sociale 35 (AIS 35) en Ille-et-Vilaine (secteur de Rennes) fixant la capacité à 10 places (3 pages) Page 7

## DRAAF /

R53-2022-09-06-00001 - Arrêté de reconnaissance en tant que Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) Groupe "des parcours mieux aménagés, bons pour les poules, et le climat, et reconnus" (2 pages) Page 11

R53-2022-08-29-00007 - Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles ; Département du Finistère (29) (1 page) Page 14

## préfecture de région /

R53-2022-09-02-00004 - délégation du Recteur au DASEN 35 - septembre 2022 (2 pages) Page 16

R53-2022-09-02-00005 - délégation du Recteur au service mutualisé de l'action sociale - septembre 2022 (1 page) Page 19

R53-2022-09-02-00007 - délégation du Recteur au service mutualisé des bourses - septembre 2022 (2 pages) Page 21

R53-2022-09-02-00006 - délégation du Recteur au service mutualisé des frais de déplacement - septembre 2022 (2 pages) Page 24

R53-2022-09-02-00003 - délégation générale - Recteur aux services - septembre 2022 (3 pages) Page 27

R53-2022-09-02-00002 - subdélégation - Recteur aux services - septembre 2022 (6 pages) Page 31

ARS

R53-2022-09-01-00002

Arrêté de modification

Direction adjointe de l'Hospitalisation  
 Département des professions de santé en établissement

### Arrêté

## Modifiant la composition de la Commission Régionale Paritaire de la région Bretagne

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 6152-325 et 326 ;

Vu le décret n°2013-843 du 20 septembre 2013 relatif aux commissions régionales paritaires placées auprès des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;

Vu l'instruction N°DGOS/RH4/2013/394 du 29 novembre 2013 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la commission régionale paritaire,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu le décret n°2021-1254 du 28 septembre 2021 modifiant la composition et les attributions des commissions régionales paritaires placées auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire.

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels médicaux, de la Fédération Hospitalière de France s'agissant des représentants des Directeurs et de la Conférence des présidents de CME s'agissant des représentants des Présidents de CME.

### ARRETE

**Article 1** : La commission régionale paritaire de la région Bretagne est composée de vingt-huit membres répartis en deux collèges comme suit :

Un collège représentant les personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques des établissements publics de santé (14 titulaires et 14 suppléants)	
Titulaires	Suppléants
<b>Action praticiens hôpital (APH)</b>	
Docteur Matthieu DEBARRE, CH Saint Brieuc	Docteur Laurent GOIX, CHU Rennes
Docteur Pascale LEPORS LEMOINE, CH Saint Malo	Docteur Rémy LUCAS, CHU Rennes
Docteur Éric BRANGER, CH Ploërmel	Docteur Laurent LESTREZ, EPSM Charcot de Caudan
Docteur Soazic PEDEN, CHRU Brest	Docteur François SCHMITT, GHBS Lorient

<b>Un collège représentant les personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques des établissements publics de santé (14 titulaires et 14 suppléants)</b>	
Titulaires	Suppléants
<b>Coordination médicale hospitalière (CMH)</b>	
Professeur Pascal LE CORRE, CHU Rennes Docteur Annie RUPERT, CH Plouguernevel	Docteur Baptiste QUELENNEC, GHBS Lorient Professeur Nicolas TERZI, CHU Rennes (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021)
<b>Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)</b>	
Docteur Emmanuelle LE MOIGNE, CHU Brest Docteur Mariannick LEBOT, CHRU Brest	Docteur François PAILLARD, CHU Rennes Docteur Elena LANDAIS, CHGR Rennes
<b>Jeunes médecins (JM)</b>	
Docteur Laurent BELLEC, CHCB Pontivy Docteur Anas-Alexis BENYOUSSEF, CHRU Brest	Docteur Julien JEZEQUEL, CHRU Brest Docteur
<b>Syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux publics (SNAM-HP)</b>	
Docteur Marc PORNEUF, CH Saint Briec Professeur Jean-Yves GAUVRIT, CHU Rennes	Docteur Régis DELAUNAY, CH Saint Briec Docteur Jean-François HEAUTOT, CHU Rennes
<b>Etudiants de troisième cycle</b>	
Docteur Loïc LEMOINE, subdivision de Brest  <i>Subdivision de Rennes : en cours de désignation</i>	Docteur Romain VERDEAU, Subdivision de Brest  <i>Subdivision de Rennes : en cours de désignation</i>

<b>Un collège représentant les établissements publics de santé (14 membres titulaires et 14 suppléants)</b>	
Titulaires	Suppléants
<b>Sept directeurs ou directeurs-adjoints d'établissement public de santé</b>	
Madame Julie COURPRON, CHU Rennes	Madame Bénédicte SIMON, CHRU Brest
Monsieur David POTIER, CHGR Rennes	Madame Sonia LEMARIE, EPSM Morbihan
Madame Fabienne ORY BALLUAIS, GHBS Lorient	Monsieur Thierry LHOTE, CHIC Quimper
Madame Carole BRISION, CHCB Pontivy	Monsieur Pascal BENARD, CHGR Rennes
Monsieur Franck GELEBART, CH Vitré	Madame Christine COSMAO, CH Fougères
Madame Anne LE ROUX, CH Saint Briec	Madame Carole MARIE, CHCB Pontivy
Madame Coraline PLUCHON GHT Rance Emeraude	Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, FHF
<b>Sept présidents ou membres de commission médicale d'établissement.</b>	

Docteur David LEVOYER, CHGR	<b>Docteur Véronique Le Mée, CH Brocéliande</b>
Docteur Grégory PANSIN, CH Paimpol	<i>En cours de désignation</i>
Docteur Marie Hélène ALEMAN-TREVIDIC, CHCB Pontivy	<i>En cours de désignation</i>
Docteur Catherine LEMOINE-LESTOQUOY, CH Morlaix	<i>En cours de désignation</i>
Docteur Cynthia GARIGNON, CH Saint Briec	<i>En cours de désignation</i>
Docteur Pascal HUTIN, CHIC Quimper	<b>Docteur Ronan Largeau, CH Douarnenez</b>
Docteur Armelle LEVRON, Groupe Hospitalier Bretagne Sud	<i>En cours de désignation</i>

**Article 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 1er septembre 2022

Le Directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé,

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-09-09-00001

Arrêté portant autorisation d'extension de 2 places de « lits halte soins santé » (LHSS) à Rennes, gérés par l'Association pour l'Insertion Sociale 35 (AIS 35) en Ille-et-Vilaine (secteur de Rennes) fixant la capacité à 10 places

Délégation Territoriale d'Ille-et-Vilaine  
Département Animation Territoriale de Santé  
Pôle Prévention et Promotion de la Santé

## ARRÊTÉ

### **Portant autorisation d'extension de 2 places de « lits halte soins santé » (LHSS) à Rennes, gérés par l'Association pour l'Insertion Sociale 35 (AIS 35) en Ille-et- Vilaine (secteur de Rennes) fixant la capacité à 10 places N° FINESS : 350046363**

#### **Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu le Code de la Santé Publique ;**

**Vu le Code de la justice administrative ;**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;
- D.312-176-1 à D.312-176-4 relatifs aux structures « lits halte soins santé »

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS2) de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 15 juillet 2008 portant autorisation de création de deux places de lits Halte Soins Santé à l'association AIS 35 située au 43, rue de Redon à Rennes ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 26 août 2010 portant autorisation d'extension de deux places de lits Halte Soins Santé à l'association AIS 35 située au 43, rue de Redon à Rennes ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 25 mai 2016 portant autorisation d'extension d'une place de lit halte soins santé à l'association AIS 35 située au 43, rue de Redon à Rennes

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 11 décembre 2019 portant autorisation d'extension de 3 places de lits halte soins santé à l'association AIS 35 située au 43, rue de Redon à Rennes.

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »

Vu le questionnaire d'extension non importante renseigné par la structure et réceptionné par l'ARS le 05 août 2022.

Considérant la qualité du projet pour l'extension de 2 places supplémentaires de Lits Halte Soins Santé à l'AIS 35 de Rennes et que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation.

## ARRÊTE :

### Article 1 :

L'Association pour l'Insertion Sociale 35 (AIS 35) est autorisée à étendre la capacité de l'établissement « lits d'accueil médicalisés (LAM) de 2 places.

La capacité totale est désormais de 10 places à compter de la date du présent arrêté. Cette installation aura lieu en décembre 2024.

L'adresse de l'établissement est la suivante : 43, rue de Redon à Rennes

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante.

**Raison sociale de l'Entité Juridique :** ASSOCIATION AIS 35  
**Adresse :** 43, rue de Redon – 35000 Rennes  
**N° FINESS :** 350 046 355  
**Code statut juridique :** 60 – Association non reconnue d'utilité publique

**Raison sociale de l'Etablissement :** LHSS AIS 35 Rennes  
**Adresse :** 43, rue de Redon 35000 Rennes  
**N° FINESS :** 350 046 363  
**Code catégorie :** Lits halte soins santé (LHSS) (180)  
**Code MFT :** 34 - ARS/DG

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)  
Code clientèle : Personnes sans domicile (840)  
Code activité : Hébergement complet en internat (11)  
Capacité : 10 places

### Article 3 :

Au regard des dispositions de l'article D313-12-1 du CASF, cette extension non importante de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute de commencement dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa notification.

### Article 4 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

### Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

### Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Page 2 sur 3

**Article 7 :**

Le Directeur de la Délégation Départementale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence Régionale de Santé et le gestionnaire de l'établissement sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne

Fait à Rennes, le

**09 SEP. 2022**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

DRAAF

R53-2022-09-06-00001

Arrêté de reconnaissance en tant que  
Groupement d'Intérêt Économique et  
Environnemental (GIEE) Groupe "des parcours  
mieux aménagés, bons pour les poules, et le  
climat, et reconnus"



ARRETE DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projets pour la reconnaissance en tant que GIEE publié le 1 février 2022 sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne ;
- VU** la demande n°7995497 déposée le 1 avril 2022 par Rés'Agri Oust à Brocéliande ;
- VU** l'avis de la session spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 13 juin 2022 ;

ARRÊTE :

**Article I.**

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Groupe " Des parcours mieux aménagés, bons pour les poules et le climat, et reconnus !"** » porté par Rés'Agri Oust à Brocéliande.

**Article II.**

La reconnaissance est donnée pour une période de 48 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article III.**

Le GIEE s'engage à respecter les obligations de l'appel à projets en matière de bilans et de capitalisation des résultats et des expériences soit :

*a) Le suivi des bilans*

Au moins tous les ans à compter de la date de publication de cet arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE, la personne morale porteuse du projet doit réaliser un bilan selon la trame fournie par la DRAAF, complété par un rapport sous forme libre, devant reprendre a minima les éléments suivants :

- La mise en œuvre des actions du groupe
- L'évolution de la triple performance des exploitations
- Le fonctionnement du groupe du point de vue de l'animateur et du groupe
- Les résultats diffusables
- Les actions de capitalisation.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend a minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires, complétés des points suivants :

- Les préconisations et les clés de réussite
- Les perspectives du projet.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet.

**b) Le suivi des modifications du projet**

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer sans délai la DRAAF par écrit.

Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance au titre de GIEE du projet porté par la personne morale. Dans tous les cas, la COREAMR est informée de ces modifications.

Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois, si le préfet de région n'a pas engagé, dans ce délai, la procédure de retrait de reconnaissance.

**Article IV.**

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA. Cela consiste en particulier à participer aux événements liés à la capitalisation co-organisés par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, la DRAAF et le Conseil régional, ainsi qu'à s'engager à déposer au moins un livrable sur le site giee.fr à l'issue du projet.

**Article V.**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

**Article VI.**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **6 SEP. 2022**

Le Chef du Service Régional d'Économie des Filières Agricoles et  
Agroalimentaires



Didier MAROY

DRAAF

R53-2022-08-29-00007

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles ; Département du Finistère (29)

**Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne  
relatifs au contrôle des structures agricoles**

**Département du Finistère (29)**

Commune	Références cadastrales des parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLOVAN	ZL291J-ZL291K	1,21	LE CORRE Martine	POCHAT Paule-Anne	KERAVEC Brigitte	C29220010	27/01/2022	07/05/2022
PLONEOUR-LANVERN	ZD139	0,80	POCHAT Thierry et BERROU Catherine	POCHAT Paule-Anne	GOASCOZ Armand	C29220011	27/01/2022	07/05/2022

RENNES, le 29/08/2022

Pour le Préfet de la Région Bretagne,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt et par délégation,

  
 Angélique MÉTAIS

préfecture de région

R53-2022-09-02-00004

délégation du Recteur au DASEN 35 - septembre  
2022



**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Dominique Bourget,  
Directeur académique des services de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département d'Ille et Vilaine,**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.911-82 et suivants ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;  
Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;  
Vu le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis ;  
Vu le décret du 14 décembre 2020 portant nomination de monsieur Dominique Bourget, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine ;  
Vu le décret du 4 août 2022 portant nomination de madame Isabelle Desillière, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine ;  
Vu l'arrêté du 6 mai 2021 portant nomination de madame Pascale Beulze, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine ;

**ARRETE**

**Article premier :** Monsieur Dominique Bourget, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine reçoit délégation à effet de signer tous les actes ayant trait :

- aux décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie – directeurs des services départementaux de l'éducation nationale,
- aux décisions relatives aux actes de gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie – directeurs des services départementaux de l'éducation nationale,
- aux actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire prévus par l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie – directeur des services départementaux de l'éducation nationale,
- aux actes prévus :
  - o au 2<sup>o</sup>, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé maladie),

- au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité), et ce pour les personnels mentionnés à l'article premier de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation nationale, affectés au sein des services administratifs de la direction départementale de l'éducation nationale ;
- aux actes prévus à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :
  - attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
  - attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
  - attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
- au recrutement et aux actes relatifs à la gestion des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.
- aux décisions concernant l'ensemble des actes relatifs aux accompagnants des élèves en situation de handicap.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Bourget, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine, reçoivent délégation à effet de signer les actes visés à l'article premier :

- Madame Isabelle Desillière, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, directrice-adjointe des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine,
- Madame Pascale Beulze, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine,

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Rennes et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 septembre 2022



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2022-09-02-00005

délégation du Recteur au service mutualisé de  
l'action sociale - septembre 2022



**Arrêté portant délégation de signature du service académique de l'action sociale**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.222-36-1 et suivants,  
Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat,  
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis ;  
Vu le décret du 14 décembre 2020 portant nomination de monsieur Dominique Bourget, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine ;  
Vu le décret du 4 août 2022 portant nomination de madame Isabelle Desillière, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine ;  
Vu l'arrêté du 2 mai 2012 portant création du service académique mutualisé de l'action sociale,  
Vu l'arrêté du 6 mai 2021 portant nomination de madame Pascale Beulze, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine ;

ARRETE

**Article premier :** Le service académique de gestion de l'action sociale est placé sous l'autorité de monsieur Dominique Bourget, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine qui reçoit délégation de signature à effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions relatifs au fonctionnement de ce service

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Bourget, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine, reçoivent délégation à effet de signer les actes, arrêtés, correspondances et décisions relatifs au fonctionnement de ce service :

- Madame Isabelle Desillière, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, directrice-adjointe des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine,
- Madame Pascale Beulze, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Hervé Juiff, chef du service académique de gestion de l'action sociale.

**Article 3 :** Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 septembre 2022



**Emmanuel ETHIS**

préfecture de région

R53-2022-09-02-00007

délégation du Recteur au service mutualisé des  
bourses - septembre 2022



**Arrêté de délégation de signature  
du service académique mutualisé des bourses**

Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.531-1 et suivants et R.222-36-1 et suivants,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté rectoral du 2 mai 2012 portant création du service académique mutualisé des bourses,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu le décret du 1er juillet 2020 portant nomination de madame Guylène Esnault, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère,

Vu le décret du 6 mars 2019 portant nomination de madame Lydie Bourget, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Finistère,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 portant nomination de madame Muriel Baggio, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère,

**ARRETE**

Article premier : Le service académique des bourses est placé sous l'autorité de madame Guylène Esnault, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à madame Guylène Esnault, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, à l'effet de signer :

- s'agissant des collèges privés de l'académie de Rennes : les décisions d'attribution, de refus et d'irrecevabilité de bourses ;
- s'agissant des lycées et des lycées professionnels publics et privés de l'académie de Rennes :
  - notifications de droits ouverts
  - notifications de refus

- o notifications d'attribution
- o notifications de retrait
- o notifications de bourses au mérite
- o notification d'irrecevabilité.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à madame Guylène Esnault, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, à l'effet de signer :

- toute correspondance avec les familles (portant décision, susceptible de faire grief) et les associations de parents d'élèves, les élus, le Préfet, le cabinet du ministre ;
- les correspondances, notes et circulaires à destination des chefs d'établissement, des OGEC, du rectorat et des trois autres Directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie de Rennes.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à madame Guylène Esnault, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, à l'effet de signer, dans le cadre des recours administratifs préalables obligatoires :

- les décisions d'attribution ;
- les décisions de maintien de refus.

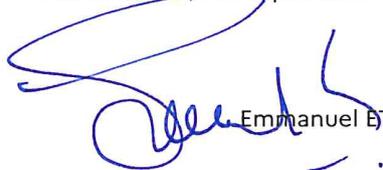
Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Guylène Esnault, délégation de signature est donnée à madame Lydie Bourget, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du département du Finistère, et à madame Muriel Baggio, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions visées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Guylène Esnault, délégation de signature est donnée à :

- madame Laurence Gouëlibo-Martin, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la DAGE et du service académique mutualisé des bourses,
  - monsieur Hassan Maachou, attaché d'administration de l'Etat, responsable adjoint de la DAGE et responsable adjoint du service mutualisé académique des bourses,
- à l'effet de signer les actes et décisions visées à l'article 2 du présent arrêté et les correspondances avec les familles ne comportant pas de décision.

Article 7 : La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 septembre 2022



Emmanuel BTHIS

préfecture de région

R53-2022-09-02-00006

délégation du Recteur au service mutualisé des  
frais de déplacement - septembre 2022



**Arrêté portant délégation de signature  
du service académique mutualisé des frais de déplacement**

Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
Chancelier des universités

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R222-18 et suivants et R.222-36-1 et suivants,

Vu le décret 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu le décret du 4 mars 2019 portant nomination de monsieur Philippe Koszyk, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor,

Vu l'arrêté du 2 mai 2012 portant création du service académique mutualisé des frais de déplacement,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 portant nomination de monsieur Erwan Nicolazic, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor,

**ARRETE**

Article premier: Le service académique des frais de déplacement est placé sous l'autorité de monsieur Philippe Koszyk, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor, qui reçoit délégation de signature à effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions relatifs au fonctionnement de ce service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe Koszyk, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Erwan Nicolazic, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor,
- madame Morgane Charrel-Martin, attachée d'administration hors classe, responsable de la DIAGE et du service mutualisé académique des frais de déplacement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- madame Florence Turmel, attachée principale d'administration de l'État, responsable adjointe de la DIAGE et responsable adjointe du service mutualisé académique des frais de déplacement,

à effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions relatifs au fonctionnement de ce service.

Article 3: Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 septembre 2022



Emmanuel ETHIS



préfecture de région

R53-2022-09-02-00003

délégation générale - Recteur aux services -  
septembre 2022



**Arrêté de délégation de signature  
de monsieur le Recteur de l'académie de Rennes aux responsables des services du Rectorat**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.911-82 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté du 14 mai 1997, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'Education Nationale,

Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

Vu l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement de madame Anne Sophie Rault dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

## ARRETE

**Article premier :** Délégation de signature est donnée à madame Marine Lamotte d'Incamps, Secrétaire générale de l'académie de Rennes à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur d'académie.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par madame Anne Sophie Rault, Secrétaire générale adjointe, Directrice des ressources humaines et par monsieur Vincent Larzul, Secrétaire général adjoint, Directeur des moyens et fonctions support.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, de madame Anne Sophie Rault et de monsieur Vincent Larzul, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes et documents, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs de division énumérés ci-dessous :

Division de la vie des établissements (DIVE)

Madame Karine BISTER

Division des personnels enseignants (DPE)

Madame Stéphanie RAYON-DESMARES

Division des personnels administratifs, ouvriers, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Monsieur Joseph BUAN

Division des personnels des établissements d'enseignement privés (DPEP)

Monsieur Jacques GUEGAN

Coordination paye

Madame Séverine BLIN

Division des retraites et des accidents du travail (DRAT)

Monsieur Vincent BLIN

Division des affaires financières (DAF)

Madame Catherine STHOREZ

Service régional académique des achats (SR2A) :

Madame Catherine STHOREZ

Division des examens et des concours (DEC)

Monsieur Eric GELINEAU-ASSERAY

Division des affaires générales (DAGE)

Monsieur Erwan HULIN

Direction des systèmes d'information et de l'innovation (DSII)

Monsieur Olivier ADAM

Division des constructions universitaires (DCU)

Madame Nadège DARBOUX

Division de l'enseignement supérieur (DESUP)

Monsieur Alan LE ROUX

Délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale (DAFPEN)

Madame Françoise DUTERTRE

**Article 4 :** La Secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 2 septembre 2022



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2022-09-02-00002

subdélégation - Recteur aux services - septembre  
2022



**Arrêté portant subdélégation de signature aux services du Rectorat de Rennes**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
Chancelier des universités**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

Vu l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement de madame Anne Sophie Rault dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable de budget opérationnel, responsable d'unité opérationnelle, service prescripteur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5,6,7 des budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au titre 3 du budget des services du ministre de l'intérieur, aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 SGAR / Rectorat / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du rectorat de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 n°2020 / Rectorat / DSG,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable de budget opérationnel, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports, du budget du ministère de l'enseignement du supérieur, de la recherche et de l'innovation (BOP 163, BOP 219, BOP 172),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du recteur de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

## ARRETE

### **Article 1:**

Il est donné délégation à effet de signer les marchés de l'Etat soumis à procédure adaptée avec mise en concurrence et publicité (article L.2123-1 du code de la commande publique) ainsi que l'ensemble des actes désignés à l'article premier des arrêtés préfectoraux susvisés du 16 novembre 2020 portant désignation du pouvoir adjudicateur SGAR / RECTORAT / Marchés et du 29 décembre 2020 portant désignation du pouvoir adjudicateur n°2020 RECTORAT / Marchés :

Madame Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes,  
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,  
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,  
Madame Catherine Sthorez, chef de la division des affaires financières,  
Madame Nadège Darboux, chef de la division des constructions universitaires.

La signature des marchés soumis à procédure formalisée avec mise en concurrence et publicité (article L2124-1 du code de la commande publique) est réservée à ces mêmes personnes.

### **Article 2 :**

Il est donné aux agents mentionnés à l'article 1er du présent arrêté délégation à effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les contrats et conventions à portée financière imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF et du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF.

### **Article 3:**

Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire et / ou dans les applications Saxo, Imagin, Anagram, Agebnet et Osiris, des actes concernant les demandes d'achat, demande d'engagement juridique hors marchés, les demandes de subventions, les demandes de titre de perception,
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière,
- afin de certifier le service fait et procéder aux ordres de payer, dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF et du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation dans l'application PLACE les actes de transfert vers l'application Chorus,
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière,

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF et du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 5 :**

Il est donné délégation à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à savoir l'engagement, la liquidation et le mandatement sur les titres 2 des budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux précités aux agents suivants :

**Coordination Paye**

Madame Séverine Blin,  
Madame Hélène Esnault

**Article 6 :** Il est donné délégation à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

**Coordination paye :**

Madame Séverine Blin  
Madame Hélène Esnault

**DPE :**

Madame Stéphanie Rayon-Desmares	Monsieur Marc Godfroid
Madame Sophie Guesdon	Madame Annette Brasseur
Madame Sylvaine Lefevre	Madame Yolande Chesnin
Monsieur Olivier Rebours	Madame Anne-France Persehaie
Madame Béatrice Hervé	Madame Carole Martin
Madame Véronique Sourdin	Madame Yann Chantrel
Monsieur Philippe Grigoli	Madame Carine Robert

**DPEP :**

Monsieur Jacques Guégan	Madame Laurence Bryone
Madame Chrystèle Dréano	Madame Patricia Bodivit
Madame Anne Guillemot	Madame Annie Palmas
Madame Chantal David	Madame Solène Kerbérenes
Madame Annabelle Proust Granger	Madame Sabrina Peigné
Madame Hélène Déchamps	
Madame Fabienne Lefevre	Madame Hélène Guillaume
Madame Fanny Stéphan	Madame Marie Fromentin
Madame Amélie Guillemot	Madame Muriel Le Squin

**DIPATE :**

Monsieur Joseph Buan	
Madame Adeline Visdeloup	Madame Blandine Nizan
Monsieur Manuel Le Fouler	Madame Patricia Toffel-Even
Madame Dominique Pauvert	Madame Elsa Girard
Madame Isabelle Goupil	Monsieur Emmanuel Lebret

**DRAT :**

Monsieur Vincent Blin  
Madame Marie-Line Vigneron Colin

**DEC :**

Monsieur Eric Gelineau-Asseray  
Monsieur Loïc Givord

**DAFPEN :**

Madame Françoise Dutertre  
Madame Aude Richomme

Premier Degré (EPP) :

DSDEN 22

Madame Marie Garreau

DSDEN 29

Monsieur Christophe Cloarec

Madame Gwendoline Le Bris

DSDEN 35

Madame Sylvie Leborgne

Madame Floriane Dubus

DSDEN 56

Madame Estelle Olivo

Madame Maryvonne Robin

Monsieur Philippe Courtes

Madame Stéphanie Marchand

Madame Céline Apert

**Article 7 :** Il est donné délégation à

Madame Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes,  
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,  
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral RECTORAT / DSG susvisé.

Il est donné délégation à madame Karine Bister, chef de la division de la vie des établissements, à monsieur Gérald Moënner, adjoint au chef de la division de la vie des établissements, et à madame Thérèse Régault, chef de bureau au sein de la division de la vie des établissements, à effet :

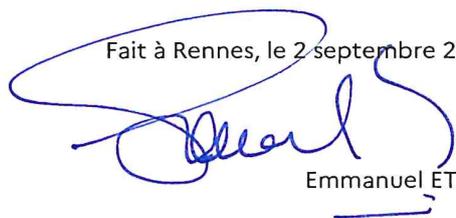
- de recevoir :

- les actes visés à l'article R 421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;

**Article 8 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

**Article 9 :** La secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 2 septembre 2022



Emmanuel ETHIS

**Annexe n°1 : Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 3 de l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire**

<b>Nom du service</b>	<b>Nom des personnels</b>
DSDEN 22 - DIAGE	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel Martin, Florence Turmel, Anne-Claire Le Corre
SAFD	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel Martin, Florence Turmel
DSDEN 22 – Division du 1er degré (recettes)	Erwan Nicolazic, Marie Garreau, Maryvonne Robin
DSDEN 29 – DAGE	Muriel Baggio, Laurence Gouelibou-Martin, Stéphane Burel
SAB (Agebnet)	Muriel Baggio, Laurence Gouelibou-Martin, Hassan Maachou
DSDEN 29 – Division du 1er degré (recettes)	Muriel Baggio, Christophe Cloarec, Gwendoline Le Bris, Philippe Courtes
DSDEN 35 – SAGAS et fonctionnement Et Dans le cadre de SAXO uniquement :	Dominique Bourget, Pascale Beulze, Hervé Juiff, et Aude Le Guillou, Stéphanie Chapput, Isabelle Renier
DSDEN 35 – Division du 1er degré (recettes)	Pascale Beulze, Sylvie Leborgne, Floriane Dubus, Stéphanie Marchand
DSDEN 56 - DAGE	Elodie Lamart, Didier Sentenac-Roumanou, Pascale Bonraisin
DSDEN 56 – Division du 1er degré (recettes)	Elodie Lamart, Estelle Olivo, Céline Apert
DEC et Dans le cadre d'IMAGIN (transfert des données vers Chorus) uniquement :	Eric Gelineau, Loïg Givord, Christine Riou et Virginie Eude, Rose Galiche, Maud Glaziou, Evelyne Marquet
DAGE	Erwan Hulin, Nolwenn Bozec, Jean-Yves Galland
DAFPEN	Françoise Dutertre, Aude Richomme
DSII	Rozenn Gibon, Olivier Adam, Aurélie Busnel-Fily
DRAT (dont ANAGRAM)	Vincent Blin, Marie-Line Vigneron Colin, Jérôme Ayrat
DANE	Christine Bac, Hughes Labarthe
DCU	Nadège Darboux, David Douaud
DIPATE	Joseph Buan, Manuel Le Fouler, Adeline Visdeloup, Dominique Pauvert, Isabelle Goupil
DPEP	Jacques Guegan, Laurence Bryone, Fabienne Lefevre, Amélie Guillemot, Fanny Stéphan, Chrystèle Dréano, Anne Guillemot, Annabelle Proust-Granger, Chantal David
DPE	Stéphanie Rayon Desmares, Marc Godfroid, Sophie Guesdon, Sylvaine Lefevre, Olivier Rebours, Béatrice Hervo, Véronique Sourdin, Philippe Grigoli
DIVE	Karine Bister, Pascale Repain, Catherine Pleyber, Gérald Moenner
DRAJES (dont OSIRIS)	Pierre Le Grill, Fabrice Daumas, Yannick Merlin
DRARI	Florent Della Valle
DAREIC	Laurence Emile-Besse, Véronique Marjou
DAAC	David Guillerme
CELLULE JURIDIQUE	Thierry Bonenfant, Fanny Thomas
COORDINATION PAIE	Séverine Blin, Hélène Esnault
DAF	Sthorez Catherine, Anaïka Cujard, Angéline Da Silva Ribeiro, Marie-Christine Toulliou, Lucile Levavasseur, Emilie Maxo

**Annexe n°2 : Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 4 de l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire**

<b>Nom des services</b>	<b>Nom des personnels</b>
SR2A	Catherine Sthorez
	Fanny Verdon
	Nadège Viard
DCU	Nadège Darboux
	Françoise Guichard
	David Douaud